



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny-près-Lausanne – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly –
Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 14

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 28 septembre à 20h15 à St-Sulpice
rue du Centre 59, à droite de l'auberge « le St-Sulpice » au 1^{er} étage

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2011
4. Assermentations
5. Correspondances
6. Communications du Bureau
7. Communications du Comité de Direction
8. Préavis n° 06/2011 : Budget 2012
9. Préavis no 07/2011 : Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de Direction pour la suite de la législature 2011-2016
10. Préavis no 08/2011 : Compétences des dépenses financières du Comité de Direction en matière crédits complémentaires pour la suite de la législature 2011-2016
11. Préavis no 9/2011 : Fixation d'un plafond d'endettement
12. Motions, postulats, interpellations
13. Questions
14. Divers

M. le Président ouvre la séance à 20h20.

Il informe l'assemblée que la séance de passation des pouvoirs a eu lieu le 26 juillet 2011 et remercie le président sortant, M. Delessert, et la secrétaire sortante, Mme Richard, pour le travail fourni.

Il avise l'assemblée que la séance est enregistrée.

1. Appel

23 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

M. Farine signale l'absence de M. Glardon.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. Deillon signale une erreur aux points 8, 9 et 10 où il est stipulé législature 2006-2011 alors qu'il s'agit des préavis pour la législature 2011-2016.

L'ordre du jour est modifié puis accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2011

Le procès-verbal est adopté tel que rédigé, à l'unanimité.

4. Assermentations

MM. Campani, Divorne, Keita et Romon sont assermentés séance tenante.

5. Correspondances

Aucune correspondance n'est parvenue à ce jour au bureau du Conseil intercommunal.

6. Communications du Bureau

M. Perlini rappelle :

- la journée portes ouvertes de la POL le 8 octobre 2011. Il demande aux délégués de donner une réponse quant à leur présence ou non à Mme Hilkersberger par courriel ou alors directement à Mme Gosteli à la fin de la séance du Conseil intercommunal.
- de rendre le formulaire sur les coordonnées des délégués à la fin de la séance.

M. Divorne déclare ne pas avoir reçu le budget. Un exemplaire lui est remis en mains propres.

7. Communications du Comité de Direction

M. Farine, président du Comité de Direction, informe qu'il n'y a aucune communication de la part du Comité de Direction.

8. Préavis n° 06/2011 : Budget 2011

Pour une meilleure lecture du budget, M. Perlini donne un ordre de pages à suivre.

La Commission de gestion n'a pas d'amendement à proposer.

La discussion est ouverte :

Pages I à III

La discussion n'est pas demandée.

Comptes fonctionnement - Administration de l'Association pages 2a à 5b

La discussion n'est pas demandée.

Comptes de fonctionnement - Police administrative pages 6a à 7b

La discussion n'est pas demandée.

Comptes de fonctionnement - Corps de police pages 8a à 9b

La discussion n'est pas demandée.

Comptes de fonctionnement par nature pages 10 à 12

La discussion n'est pas demandée.

Plan d'investissements page 13

La discussion n'est pas demandée.

Clé de répartition page 14

La discussion n'est pas demandée.

Tableau récapitulatif des comptes de fonctionnement page 1

La discussion n'est pas demandée.

M. Delessert est satisfait du peu de réactions de l'assemblée, ce qui porte à croire que les bonnes questions ont été posées à la délégation du Comité de Direction.

M. Delessert lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion :

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
« SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS »

- vu le budget 2012 présenté par le Comité de Direction;
 - ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. adopte le budget 2012 de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois »;
 2. prend acte du plan des investissements de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » pour l'année 2012.

9. Préavis 7/2011 : Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de Direction pour la suite de la législature 2011-2016

M. Delessert donne lecture du rapport de la Commission de gestion. Celle-ci propose un amendement consistant à modifier les conclusions du préavis afin de prolonger l'autorisation au 31 décembre 2016. La décision deviendrait :

"(...) de prolonger l'autorisation générale de plaider au Comité de Direction jusqu'au 31 décembre 2016."

M. Perlini ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Farine, au nom du Comité de Direction, accepte cet amendement.

Vote : cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. Perlini ouvre la discussion sur le préavis.

M. Deillon déclare que ce préavis correspond à ce qui se fait dans les communes. La délégation de compétences est prévue par le règlement du Conseil intercommunal et par les statuts. Pour exemple, avec la commune de Prilly, le règlement du conseil communal prévoit que la Municipalité, lorsqu'elle fait usage d'une délégation de compétence, a le devoir d'en informer par communication à son Conseil au plus tard lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Pour le Conseil intercommunal, il a le sentiment que le Comité de Direction peut faire usage de cette compétence sans le contrôle immédiat du Conseil intercommunal.

Dès lors, M. Deillon propose l'amendement suivant pour le dernier paragraphe :

"Le Comité de Direction doit rendre compte, tout d'abord dans une communication au Conseil intercommunal au plus tard dans sa prochaine séance, ensuite à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'il a fait de cette compétence".

M. Perlini ouvre la parole sur cet amendement.

M. Farine, au nom du Comité de Direction, demande de refuser cet amendement car ce règlement est valable depuis 4 ans et tout s'est toujours bien déroulé.

M. Divorne demande si la Commission de gestion est informée de l'usage de ce procédé ?

M. Farine répond par la positive.

M. Delessert pense que cet amendement n'est pas nécessaire.

M. Farine rappelle que le Comité de Direction est ouvert à toute communication. Si un événement important devait être communiqué, une séance extraordinaire serait organisée.

M. Perlini procède au vote concernant l'amendement de M. Deillon.

Vote : cet amendement est refusé à l'unanimité moins une abstention.

M. Delessert lit les conclusions du rapport de la Commission.

A main levée, à une grande majorité, moins 2 abstentions

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
« SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS »

- Vu le préavis no 7/2011 relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de Direction pour la suite de la législature 2011-2016;
 - Oui le rapport de la Commission gestion pour étudier cette affaire;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. décide d'accorder une autorisation générale de plaider au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois, valable jusqu'au 31 décembre 2016.

10. Préavis 08/2011 : Compétences des dépenses financières du Comité de Direction en matière de crédits complémentaires pour la législature 2011-2016

M. Delessert donne lecture du rapport de la Commission de gestion ainsi que des quatre amendements proposés par elle.

amendement 1 : modification des conclusions du préavis afin de prolonger l'autorisation au 31.12.2016 au lieu de la fin de la législature. La décision deviendrait alors :

(...) d'accorder au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois, une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 50'000.-- par cas, valable jusqu'au 31 décembre 2016.

M. Perlini ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

M. Farine, au nom du Comité de Direction, propose d'accepter cet amendement.

Vote : cet amendement est adopté à l'unanimité.

amendement 2 : M. Delessert donne lecture du 2^{ème} amendement à titre indicatif car la commission de gestion a refusé cet amendement.

amendement 3 : "suppression du dernier alinéa des conclusions visant à accorder un montant spécifique de CHF 70'000.-- par cas pour le poste 6001.3115 (achat de véhicules)" :

M. Perlini ouvre la discussion.

M. Farine, Président du Comité de Direction, déclare que le Comité de Direction se sent « frustré » par cet amendement.

M. Farine explique que cette augmentation de CHF 20'000.-- sert seulement en cas de remplacement d'un véhicule de police équipé lors d'une destruction complète en cas d'accident.

M. Panzera comprend la position du Comité de Direction concernant les véhicules de police. La Commission de gestion est divisée et se demande s'il n'y a pas d'autres postes dans le fonctionnement de la police qui mériteraient la même attention.

M. Farine explique que le Comité de Direction ne veut pas généraliser. Il ne va pas demander un montant pour une centrale téléphonique. Cette augmentation de CHF 20'000.-- concerne uniquement les véhicules de police accidentés.

M. Deillon déclare que le Comité de Direction a déjà un budget de CHF 215'000.--. Si un véhicule devait être remplacé, la POL a tout le loisir d'utiliser ce budget en attendant la prochaine séance du Conseil intercommunal et proposer un préavis. Il souhaite connaître la raison de cette augmentation de CHF 20'000.--. M. Deillon propose de réduire ce poste à CHF 50'000.--.

M. Delessert pense que la police peut vivre quelques mois avec une voiture en moins. La voiture de police est une voiture spécifique, qu'il faut équiper particulièrement. Elle ne sera pas livrable dans les 15 jours. Le temps que le délai s'écoule, il y a une chance de tomber sur une séance du Conseil intercommunal.

M. Delessert encourage à accepter l'amendement proposé par la commission de gestion. Ce n'est pas une question de confiance mais de principe car la priorité no 1 n'est pas à mettre dans les véhicules.

M. Divorne rappelle les dires du Président du Comité de Direction selon lesquels les habitants sont très demandeurs et veulent toujours plus de rondes de la police.

M. Divorne est du même avis que le Comité de Direction pour refuser cet amendement.

M. Farine rappelle que la POL a déjà subi la destruction de deux véhicules de police, raison pour laquelle elle demande cette augmentation de CHF 20'000.--.

La parole n'est plus demandée.

Vote : l'amendement est refusé par 9 non, 8 oui et 6 abstentions.

amendement 4 : Introduction d'un nouveau point des conclusions visant à fixer l'obligation faite au Comité de Direction d'informer la Commission de gestion lorsqu'il est fait usage de cette autorisation.

La décision viendrait à être complétée par :

« Le Comité de Direction informe immédiatement la Commission de gestion lors de chaque usage de ladite autorisation. »

M. Panzera soutient cet amendement pour avoir une information permanente entre le Comité de Direction et la Commission de gestion de manière à pouvoir suivre ces dépenses exceptionnelles.

M. Farine, au nom du Comité de Direction, propose d'accepter cet amendement.

Vote : cet amendement est accepté à l'unanimité.

M. Perlini ouvre la parole sur le préavis.

M. Deillon propose un amendement au dernier paragraphe des conclusions :

« Le Comité de Direction doit rendre compte, tout d'abord dans une communication faite au Conseil intercommunal, au plus tard lors de sa prochaine séance, ensuite à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de cette compétence ».

M. Delessert propose de ne pas soutenir cet amendement. La Commission de gestion s'est demandée à qui devait aller l'information. Ce qui a été demandé c'est une information rapide de la Commission de gestion qui selon le cas pourrait décider de se réunir pour étudier techniquement la dépense.

La deuxième partie de l'amendement de M. Deillon propose que l'utilisation de cette compétence figure au plus tard dans le rapport de gestion, mais de toute façon, tous les conseillers sont informés d'un dépassement par le biais des comptes.

La Commission de gestion, dans son mandat, doit analyser la situation financière et au besoin peut se réunir avec ou sans le Comité de Direction pour étudier ce cas.

M. Divorne propose, pour simplifier les choses, d'ajouter à l'ordre du jour un point permanent : "Communications de la Commission de gestion", ce qui permet à chaque séance d'avoir une information de la présidence de cette commission.

M. Panzera trouve que la proposition est intéressante, mais n'est pas convaincu que les porte-paroles de la Commission de gestion puissent intervenir dans l'ordre du jour. La Commission de gestion doit rapporter devant le Conseil sur la base des préavis.

M. Panzera est persuadé que le Comité de Direction va utiliser ce 4^{ème} amendement de manière positive et communiquer au Conseil intercommunal.

M. Farine rappelle le point 7 dans l'ordre du jour "Communications du Comité de Direction". S'il y a une information importante à transmettre au Conseil, le Comité de Direction profitera de ce point.

Vote : à une très large majorité, le Conseil refuse cet amendement

M. Delessert lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion.

A main levée, accepte à une large majorité moins 3 abstentions

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
« SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS »

- Vu le préavis no 8/2011 relatif aux compétences des dépenses financières du Comité de Direction en matière de crédits complémentaires pour la législature 2011-2016;
 - Ouï le rapport de la Commission gestion pour étudier cette affaire;
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 50'000.- par cas, valable jusqu'au 31 décembre 2016;
 2. de porter cette limite à Frs 70'000.- pour le compte 6001.3115 lorsqu'il y a lieu de remplacer, en urgence, un véhicule de police après que le précédent a été mis hors d'usage;
 3. le Comité de Direction informe immédiatement la Commission de gestion lors de chaque usage de ladite autorisation.

11. Préavis 09/2011 fixation d'un plafond d'endettement

M. Delessert lit le rapport de la Commission de gestion ainsi que l'amendement proposé par la commission :

« soit de modifier les conclusions du préavis afin de prolonger sa validité au 31.12.2016 au lieu de la fin de la législature. ».

La décision deviendrait :

(...) de fixer le plafond d'endettement à CHF 5'000'000.-- jusqu'au 31 décembre 2016.

Vote : Cet amendement est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.

M. Delessert lit les conclusions

Le préavis est accepté à l'unanimité moins deux abstentions

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
« SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS »

- Vu le préavis no 09/2011 relatif au fixation d'un plafond d'endettement
 - Oui le rapport de la Commission gestion pour étudier cette affaire
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
1. décide de fixer le plafond d'endettement à CHF 5'000'000.-- jusqu'au 31 décembre 2016.

12. Motions, postulats, interpellations :

M. Rod de Chavannes-près-Renens lit la motion.

M. Farine explique que le problème de l'éthique est à l'étude au niveau des chantiers que la police de l'Ouest a mis en place.

M. Farine demande si une réponse orale convient à M. Rod ou s'il souhaite maintenir la motion.

M. Rod remercie M. Farine mais rappelle qu'une commission doit être nommée pour étudier cette motion.

M. Delessert a le souvenir que cette motion a été transformée en postulat qui, selon le souhait du Conseil intercommunal, a été renvoyé à l'examen d'une commission selon l'art. 45 du règlement.

Pour le moment si le Comité de Direction travaille déjà sur cet objet, une commission doit cependant se prononcer et n'est pas certain que celle-ci renvoie ce postulat devant le Comité de Direction. Selon règlement le postulant peut s'il le désire retirer sa proposition jusqu'à sa prise en considération après le rapport de la commission.

M. Rod maintient son postulat.

Une Commission sera nommée par le bureau du Conseil intercommunal.

13. Questions :

M. Deillon demande si le Conseil intercommunal ne devrait pas accepter le procès-verbal de la dernière séance de la précédente législature ? Et si la fixation des indemnités du Conseil intercommunal ne devrait pas figurer sur l'ordre du jour.

M. Deillon demande également au Comité de Direction à ce que les policiers qui lavent leur véhicule au karcher au poste de ville de Prilly viennent un autre jour que le dimanche et les jours fériés.

M. Farine répond qu'il va se renseigner auprès du chef de la police mobile et que le tir va être corrigé.

M. Freymond signale qu'il n'a pas reçu ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2011 sera validé lors de la prochaine séance.

M. Delessert relate une intervention lors du Conseil communal de Prilly sur la mise en vigueur de l'article 44 du nouveau règlement de police intercommunal.

Il se demande comment la police de l'Ouest lausannois arrive à faire respecter cet article du règlement de police.

Il craint qu'un citoyen, à cheval sur les lois et règlements, dénonce un établissement ouvert à 2205 h.

M. Delessert se demande comment le corps de police interprète ce règlement. Et cas échéant, il demande si le Comité de Direction pourrait modifier le règlement de police sur ce point-là.

M. Panzera est content de l'intervention de M. Delessert et apporte son support à 100%. Il explique également que quatre restaurateurs sont intervenus auprès de la Municipalité.

M. Farine rappelle que ce règlement n'a pas changé pour certaines communes dont l'horaire de fermeture était déjà de 2200 h. Ce règlement a été calqué sur ce qui se fait déjà sur la commune de Lausanne.

Il explique également que la police doit interpréter ce règlement. L'intervenant doit pouvoir sévir ou fermer la terrasse si les nuisances se font telles que cela gêne le voisinage. Un policier doit savoir interpréter. Si un agent devait appliquer à la règle où à la virgule près un règlement, ceci deviendrait invivable.

M. Farine ajoute que le 5 octobre une rencontre est prévue entre Gastrovaud et tous les restaurateurs du district de l'Ouest lausannois pour expliquer cet article.

Mme Berseth demande ce qui va être expliqué vraiment aux restaurateurs ? Elle trouve qu'il sera difficilement explicable aux tenanciers qu'une terrasse peu bruyante est autorisée à ouvrir au-delà de 2200 h.

Mme Grzelak-Guidon estime que s'il est stipulé clairement 2200 h dans un règlement consultable sur internet, cela peut donner l'occasion à tout un chacun d'appeler à 2201h.

M. Deillon trouve que ce serait appliquer deux poids deux mesures si on laisse passer au-delà 22 h dans certains cas et pas dans d'autres.

Il rappelle le serment des policiers précisant "qu'ils ne tairont aucune contravention portée à leur connaissance". En agissant de la sorte, les agents sont invités à ne pas respecter leur serment, ce qui est un autre problème.

Vis-à-vis de l'ensemble des exploitants et des administrés qui se soumettent au règlement, la police de l'Ouest doit adapter le règlement à une formulation arbitrale. M. Deillon encourage le Comité de Direction à revenir devant le Conseil avec une proposition de modification de ce règlement qui va dans le sens d'un texte applicable à tout le monde.

M. Stauffer relève la phrase "*l'exploitation des terrasse est autorisée jusqu'à 22h tous les jours*" ce qui exclut l'interprétation.

Si c'est une décision judiciaire qui invalidera l'action ou le règlement, autant corriger avant que la police de l'Ouest ne se retrouve plus tard contrainte de le faire.

M. Farine invite les conseillers à participer à la séance du 5 octobre. Il demande d'attendre cette réunion et en fonction de la réaction de Gastrovaud et des restaurateurs une solution sera trouvée.

M. Panzera remercie M. Farine pour l'invitation à la séance du 5 octobre prochain.

La séance est levée à 2205 h.

M. Perlini invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

Le Conseil intercommunal :

Le président :

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michele Perlini

La secrétaire :

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large 'S' and ending with a small flourish.

Sophie Gosteli